affaires sociales

Ma mutuelle de village à Billom

Depuis 2018, un contrat de complémentaire santé a été négocié avec la mutuelle MIPSS Auvergne pour améliorer l'accès aux soins des billomois. Il n'y a aucun accord commercial entre la mutuelle et la municipalité, l'objectif étant uniquement de faire bénéficier les billomois qui le souhaitent des avantages proposés par cette mutuelle.

La mutuelle

Ce contrat est ouvert à toutes les personnes résidant ou travaillant à Billom. Il vise particulièrement les ménages qui n'ont pas de couverture obligatoire par leur employeur et qui souhaitent adhérer à une mutuelle de **proximité** (la MIPSS Auvergne est une mutuelle installée à Clermont-Ferrand depuis 1951), à taille **humaine** (900 adhérents) et pratiquant la **solidarité** plutôt que la sélection des risques.

site internet: www.mipss-auvergne.fr

Les garanties

Avec "Ma mutuelle de Village", la MIPSS Auvergne s'est engagée à faire bénéficier les billomois des mêmes droits, cotisations et garanties que tous ses adhérents, au motif que la solidarité ne se découpe pas en rondelles :

une grille de garantie commune à tous les adhérents : chacun est solidaire des autres adhérents dans les mêmes conditions, sans sélection des risques liés aux revenus (ce qui serait le cas avec les niveaux de remboursement différenciés ; le plus riche étant en capacité de s'offrir le meilleur contrat).



- des tarifs de cotisations qui ne varient pas avec l'âge: de 60 ans jusqu'au décès, la cotisation est identique, sans sélection des risques liés à l'âge (ce qui serait le cas avec les tranches d'âge pratiquées par la plupart des opérateurs).
- le respect absolu de la liberté de choisir son professionnel de santé: les billomois adhérents à Ma Mutuelle de Village n'ont aucune obligation de passer par un quelconque réseau de soins, aucune incitation financière à aller chez un professionnel de santé qu'ils n'auraient pas librement choisi (par exemple, pour ses compétences et sa proximité géographique).

L'adhésion

L'adhésion est possible tout au long de l'année, lorsque la situation le permet (nouvelle adhésion à une complémentaire santé, déménagement, départ en retraite...) ou à l'échéance du contrat en cours (en principe au 1^{er} janvier, sous réserve d'une résiliation au plus tard le 31 octobre).

Des permanences (sur rendez-vous) sont assurées à Billom par la mutuelle et permettent d'étudier la situation avec l'intéressé, avant l'adhésion. Si nécessaire, la MIPSS Auvergne peut assister l'adhérent dans ses démarches de résiliation du contrat précédent. À compter du mois d'octobre, elles ont lieu tous les lundis matin. Pour prendre rendez-vous contacter le secrétariat de la mairie.

